COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_032-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-032 : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 123-6 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 qui précise la composition du conseil d'administration du CCAS ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal entraîne automatiquement le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de garantir la représentation des différentes composantes de la population locale au sein du CCAS, afin d'assurer une action sociale adaptée aux besoins des habitants de la commune ;
CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration doit respecter les équilibres prévus par la loi, notamment en matière de représentation des élus municipaux et des personnes qualifiées dans le domaine social ;

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal fixe à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_032-DE

- La liste de candidats suivante a été présentée par M. David VOGE :
  - Madame Aziliz MONOT
  - Madame Sophie LE DERFF
  - Madame Catherine DROUIN
  - Monsieur David VOGE
  - Madame Pauline GEY

- Monsieur David VOGE et Madame Lucile VASSOUT sont nommés assesseurs ;

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Quotient électoral *(nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)*	3

- Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :
  - Madame Aziliz MONOT
  - Madame Sophie LE DERFF
  - Madame Catherine DROUIN
  - Monsieur David VOGE
  - Madame Pauline GEY.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)